



Règlement

3^{ème} appel à projets

Fondation

d'entreprise

LISEA

Biodiversité

MANIFESTATION D'INTENTION AVANT LE 30 AVRIL 2015

UN ENTRETIEN SERA MENE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2015. UNE PRE-SELECTION SERA EFFECTUEE A L'ISSUE DES ENTRETIENS

LES PORTEURS PRESELECTIONNES DEVRONT RENDRE UN DOSSIER DETAILLE AU COURS DU 3EME TRIMESTRE 2015. LA SELECTION DES PROJETS SERA CONNUE EN FIN D'ANNEE 2015.

Les structures intéressées devront envoyer leurs supports :

- En version électronique (format .doc ou .pdf) à l'adresse mail fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr
- (uniquement pour le dossier complet) En version imprimée signée de tous les partenaires avec accusé de réception à l'attention de :

Monsieur le Président
Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité
Rue Caroline Aigle – CS 60484
86012 POITIERS CEDEX

Pour toute information

Lorène DUMEAUX, chargée de mission – Fondation LISEA Biodiversité

fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr

05 49 11 86 82

Site internet

www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/nos-fondations/fondation-lisea-biodiversite

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Contexte

La LGV SEA Tours-Bordeaux est un projet de Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) de 302 kilomètres, assurant une liaison entre Paris et Bordeaux. Les raccordements de cette ligne au réseau ferré existant permettront, notamment, de desservir Tours, Châtellerauld, Poitiers, Angoulême et Libourne. Lors de la mise en service commerciale de la LGV SEA en 2017, Bordeaux sera à 2h05 minutes de Paris. Six années sont nécessaires à la construction de la LGV.

LISEA est la société concessionnaire de la ligne désignée par RFF pour une durée de 50 ans. A ce titre, LISEA est le maître d'ouvrage du projet et sa mission est de concevoir, financer, construire, exploiter et maintenir la ligne.

Les territoires traversés par la LGV SEA en régions Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine sont très divers et écologiquement riches : coteaux calcaires, zones humides, rivières et plans d'eau, forêts alluviales, bocages, écosystèmes agricoles, milieux urbains et périurbains, ...

Sur 76 200 espèces étudiées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2014, 30% sont considérées comme menacées.

Cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont aujourd'hui identifiées :

- la fragmentation et la destruction des milieux naturels liées, en particulier, à l'urbanisation croissante et à l'expansion des terres agricoles,
- la surexploitation des ressources (surpêche, déforestation, braconnage...),
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (ragondin, le vison d'Amérique...),
- les pollutions,
- le changement climatique.

L'érosion de la biodiversité a des conséquences économiques sur la fourniture de services indispensables à notre vie, comme la pollinisation des végétaux, l'épuration des eaux, la structuration des paysages, la résistance des êtres humains, plantes et animaux aux épidémies.

En France, de nombreuses initiatives en faveur de la biodiversité ont été lancées par les pouvoirs publics : Grenelle de l'environnement, Stratégie nationale pour la biodiversité, Trames vertes et bleues, Plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées, etc. Elles ont pour but le ralentissement du rythme d'extinction et la reconquête des milieux par les espèces qui les habitent.

Les infrastructures de transport comme une ligne à grande vitesse ont de forts impacts sur les milieux naturels, tout comme sur les milieux agricoles et anthropisés. En effet, elles changent l'affectation des espaces. Elles contribuent également au morcellement des territoires.

Le projet de la LGV SEA répond à la réglementation environnementale en vigueur en prenant en considération les habitats et leurs fonctionnalités par des actions d'évitement, de réduction et de compensation des impacts engendrés.

Pour aller au-delà des engagements pris par LISEA, COSEA et RFF dans le cadre des mesures réglementaires de réduction et de compensation écologique, LISEA a créé la Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité. La Fondation a pour but de promouvoir la conservation et la restauration du patrimoine naturel le long du tracé de la LGV via le financement de projets locaux.

La Fondation poursuit trois objectifs principaux:

- Participer à la réalisation de projets ambitieux visant à la préservation et à la conservation de la biodiversité
- S'engager auprès de projets à caractère pérenne, en favorisant notamment les partenariats entre les structures
- Encourager le développement d'initiatives et de compétences locales en termes de biodiversité et d'écologie du paysage, notamment auprès de structures dont la préservation de la biodiversité ne fait pas partie des missions principales

La dotation de la Fondation est de 5 millions d'euros pour la période 2012-2017. Les porteurs de projets peuvent être des établissements publics de recherche et d'enseignement, des entreprises et des associations implantés dans l'un des six départements traversés par la LGV SEA : Indre et Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Les deux premiers appels à projets ont permis de sélectionner 77 projets pluriannuels, portés par près de 60 structures différentes, pour un engagement total de plus de 3 Millions d'euros. Les projets sélectionnés sont de trois types : travaux de restauration écologique, études et inventaires aux applications concrètes, actions de sensibilisation et de formation. Ces projets sont clairement distincts des opérations menées dans le cadre réglementaire du projet de LGV SEA.

Pour son 3^{ème} appel à projets, la Fondation souhaite poursuivre ces objectifs initiaux, tout en améliorant l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction de leurs dossiers.

II. Descriptif des projets éligibles

Contenu attendu des projets

Cet appel à projets est destiné à soutenir des initiatives ayant pour finalité la restauration et la conservation de la biodiversité, au travers :

- 1/ de travaux de restauration d'habitats ou de continuités écologiques ;
- 2/ d'études liées à des actions de préservation d'habitats naturels ;
- 3/ d'actions de sensibilisation et de formation d'acteurs locaux.

Recommandations

Périmètre des projets

La biodiversité est considérée au sens large : habitats d'espèces, cortèges d'espèces communes et remarquables, diversité génétique au sein d'une même espèce, écosystèmes et leurs fonctionnalités. L'étude d'espèces devra être liée à l'étude et à la préservation des milieux qu'elles habitent.

Pérennité des projets

Les projets devront présenter des méthodes de travail rigoureuses et justifiées au vu des enjeux locaux. Les porteurs de projets chercheront à développer des partenariats avec des structures complémentaires (institutionnelles, associatives, publiques, privées). Les projets s'intégreront dans des programmes locaux ou nationaux déjà existants. Les protocoles de suivi seront adaptés aux espèces et habitats concernés. Les mesures de suivi seront effectuées au cours du projet et se poursuivront après sa réalisation.

Diffusion des résultats et des connaissances

Chaque projet présentera des actions de valorisation des résultats, études et travaux, auprès du grand public (réunions publiques, conférences, plaquettes, publications, film, ouvrage, etc). Les porteurs de projets partageront les méthodes et outils développés dans le cadre de leur projet avec les acteurs locaux (bénévoles, observateurs, élèves, professionnels, etc), au sein de formations spécialisées. Les données naturalistes collectées dans le cadre des projets financés devront être transmises à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel selon les modalités prévues par le protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Porteurs de projets éligibles

Les projets seront portés par des associations, entreprises privées ou établissements publics de recherche et d'enseignement implantés localement dans l'un des six départements traversés par la LGV SEA.

Les structures candidates auront un caractère apolitique et non confessionnel.

Les organisations locales pourront éventuellement s'associer à des entités implantées dans d'autres régions ou de niveau national si les compétences de celles-ci ne sont pas présentes au niveau local.

Financement

Les projets d'un montant supérieur à 30 000 euros devront être cofinancés, c'est-à-dire qu'une partie du projet devra être financée soit par le porteur lui-même soit par un (des) autre(s) co-financeur(s), publics ou privés.

Le financement est exclusivement destiné à mener à bien le projet présenté, les candidats s'engagent à ne l'utiliser que dans ce seul but. Le financement de la Fondation portera sur :

- Les dépenses de matériels à acquérir pour mener à bien le projet
- Les frais de personnel directement dédiés au projet (les frais de structure liés au projet seront limités à 10% de la demande effectuée auprès de la Fondation)
- Les prestations extérieures liées à la mise en place du projet
- Les frais de communication et de formation

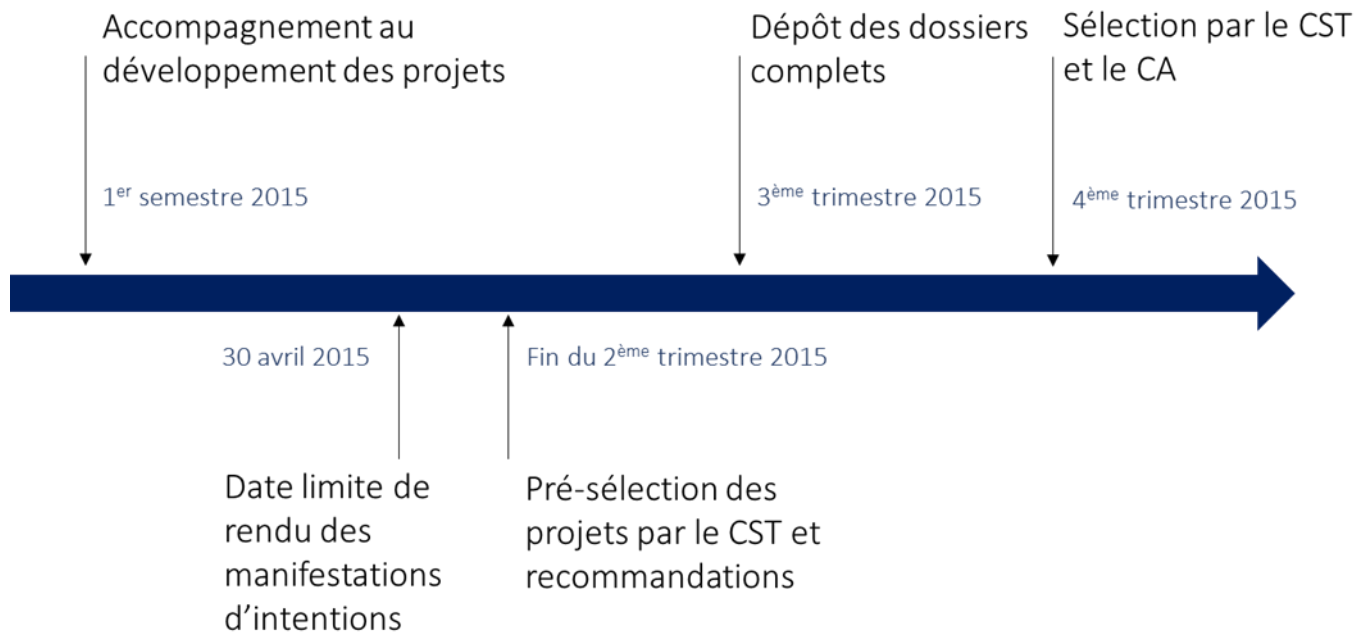
Afin de favoriser les petites structures associatives, celles-ci pourront compter une partie de valorisation du bénévolat dans leurs plans de financement (comptée en tant qu'auto-financement).

Les entreprises privées s'engageront à apporter, a minima, la moitié du budget total de leur projet (temps salarié compris).

Pour les accompagner dans leur démarche et répondre aux critères énoncés ci-dessus, la Fondation se tient à la disposition des porteurs de projets, notamment des structures dont les missions principales ne sont pas liées à la préservation de la biodiversité.

III. Procédure de sélection et de suivi des projets

Modalités et calendrier de l'appel à projets



A partir du 4 février 2015

- ⇒ Les candidats devront faire part de leur manifestation d'intention avant le **30 avril 2015** à l'adresse fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr
- ⇒ Un entretien sera mené suite à cette manifestation d'intention

A partir du 30 avril 2015

- ⇒ Etude des manifestations d'intentions par la Fondation et le bureau d'étude environnement qui l'accompagne, selon les critères suivants :

Intérêt du projet

- Méthodologie adoptée
- Caractère novateur du projet
- Intégration au sein de programmes locaux ou nationaux existants

Faisabilité du projet

- Dimensionnement des moyens humains et techniques alloués
- Sécurisation du foncier (en cas de réalisation de travaux écologiques)
- Degré d'acceptation locale

Pérennité du projet

- Suivi scientifique et technique du projet
- Co-financements envisagés, mobilisés
- Partenariats créés

Valorisation du projet

- Diffusion des résultats, des données récoltées
- Formation des acteurs locaux (bénévoles, observateurs, élèves, professionnels, etc)

Fin du 2^{ème} trimestre 2015

- ⇒ Evaluation et pré-sélection des manifestations d'intentions par le Comité de sélection technique de la Fondation, composé d'experts biodiversité. La liste des membres du Comité de sélection technique est disponible sur notre site Internet : www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/nos-fondations/fondation-lisea-biodiversite
- ⇒ Le cas échéant, les DREAL pourront être consultées pour vérifier l'adéquation des projets aux programmes locaux et régionaux en faveur de la biodiversité

3^{ème} trimestre 2015

- ⇒ Constitution et dépôt des dossiers complets, pour les candidats présélectionnés à la fin du 2^{ème} trimestre par le Comité de sélection technique de la Fondation
- ⇒ Le contenu des dossiers complets est décrit à l'article IV ci-dessous.

4ème trimestre 2015

- ⇒ Etude des dossiers complets par la Fondation et le bureau d'étude environnement qui l'accompagne selon les critères énoncés précédemment
- ⇒ Evaluation et classement des dossiers complets par le Comité de sélection technique de la Fondation
- ⇒ Sélection des dossiers complets par le Conseil d'administration de la Fondation, composé de personnalités qualifiées, de représentants et d'associés de LISEA

La sélection des projets sera connue en **fin d'année 2015**.

Assistance à l'élaboration des candidatures

La Fondation se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute demande concernant la rédaction des manifestations d'intentions et des dossiers complets, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, ils peuvent contacter la Fondation à l'adresse suivante: fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr ou au : 05 49 11 86 82

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Chaque candidat retenu conclura avec la Fondation une convention de partenariat selon le modèle joint en annexe 3.

La mise en œuvre des projets sera suivie par la Fondation pour s'assurer de la réalisation effective, des résultats et du respect du calendrier décrit dans les dossiers retenus.

L'établissement de rapports intermédiaires sera prévu par la convention de partenariat. Ces rapports conditionneront le versement des fonds alloués. Les porteurs de projet s'engagent à restituer l'intégralité des résultats sous la forme d'un rapport final.

Renonciation à l'appel à projets

La Fondation se réserve la faculté de ne pas donner suite au présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

IV. Dossier de candidature à l'appel à projets

Les manifestations d'intentions devront comporter a minima:

- Une présentation du candidat (nom de la structure, statut, coordonnées, responsable du projet)
- Une description du projet (territoire, objectifs, descriptif)
- Un plan de financement (coût total, montants sollicités, co-financements)

Une manifestation d'intention ainsi qu'un plan de financement type sont disponibles sur notre site internet : www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/nos-fondations/fondation-lisea-biodiversite

Les dossiers complets devront comporter a minima :

- 1) Une présentation du candidat (nom de la structure, coordonnées, nombre de salariés permanents, missions principales et statuts) du responsable et de l'équipe du projet ;
- 2) Une description du projet
 - a) Une description du projet
 - Cette description devra préciser en détail les différentes actions proposées et leur articulation les unes par rapport aux autres, la plus-value du projet au regard des actions menées localement, l'aire géographique au sein de laquelle le projet se situe, les liens avec d'autres projets ou programmes locaux, la méthodologie employée, l'éventuelle reproductibilité du projet par d'autres structures, dans d'autres territoires, ... ;
 - le contexte général du territoire dans lequel il s'inscrit et les enjeux ou objectifs des territoires auxquels le projet se rattache ; le projet devra être justifié au vu des enjeux développés dans le contexte ;
 - les méthodes utilisées pour évaluer les résultats des projets, des indicateurs de suivi du projet sur le long terme ;
 - une présentation des éventuels partenaires, (noms, structure, coordonnées), le rôle de chaque partenaire dans le projet, les bénéfices attendus du partenariat pour chaque partenaire ;
 - une présentation de l'expérience du candidat dans la réalisation de projets similaires à celui pour lequel le candidat sollicite la Fondation ;
 - les éventuels prestataires sollicités pour réaliser une partie du projet ;
 - les moyens envisagés de valorisation des résultats et de transfert auprès de tout public (grand public, institutionnels, monde de la recherche, entreprises, etc);

- les éventuels risques et incertitudes qui remettraient en cause la réalisation du projet (non-obtention de co-financements, retard de planning) ;

b) Un plan de financement présentant :

- Les ressources nécessaires et leurs origines (lettre d'engagement pour les cofinancements prévus en complément de l'aide sollicitée auprès de la Fondation) ;
- Le détail des postes de dépenses pour mener à bien les différentes actions, en précisant la part relative à l'investissement (matériel, prestations extérieures, frais de communication), au fonctionnement (frais de personnel, frais de déplacement, frais de gestion) et, au sein de celui-ci, les journées de travail consacrées au projet par les salariés de la structure ;
- Un échéancier d'appel de la subvention ;

Le plan de financement sera présenté selon le modèle fourni dans l'annexe 1.

c) Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet (date de mise en œuvre, durée du projet, résultats et rapports intermédiaires, finaux, etc.)

3) Pour une opération s'inscrivant dans une démarche ayant déjà démarré, la justification de la demande d'aide auprès de la Fondation, l'état d'avancement du projet, le bilan comptable au regard du budget prévisionnel

4) Un engagement (attestation sur l'honneur) du porteur de projet (cf. annexe 2)

5) Les statuts de la structure porteuse et de ses partenaires éventuels, ainsi qu'une attestation de leur publication au Journal Officiel ou un Kbis, selon le cas

6) Le nom des membres de l'organe d'administration de la structure

7) Les informations financières de la structure et de ses éventuels partenaires (rapports annuels, rapports de commissaires aux comptes, comptes prévisionnels pour l'année à venir ...)

Des documents complémentaires ou des clarifications portant sur des documents produits pourront être demandés aux porteurs de projet.

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT TYPE (téléchargeable sous format Excel sur notre site Internet)

Plan de financement général

	2015	2016	2017		2015	2016	2017
Matériel et équipement				Frais de personnel			
Prestations*				Frais généraux*			
Autres (à préciser)				Autres (à préciser)			
Total				Total			

* notam. frais de communication

*frais de déplacements, frais de gestion

Ces grandes catégories de postes de dépenses seront à détailler.

Détail coût salarial

Type d'actions menées	Salarié 1			Salarié 2			Salarié 3			Total
	Temps (jours)	Coût (jour)€	Total (€)	Temps (jours)	Coût (jour)€	Total (€)	Temps (jours)	Coût (jour)€	Total (€)	€
Inventaires										
Plans de gestion										
Mesures de préservation										
Sensibilisation-Formation										
Suivi										
Autres (à préciser)										
Total										

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET

Je soussigné : (représentant légal du porteur du projet)

Raison sociale :

Adresse :

Description du projet :

Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de candidature ;
- L'acceptation des conditions de l'appel à projets ;

Fait à

le

Signature

ANNEXE 3 – PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE OU LES CANDIDATS RETENUS ET LA
FONDATION D'ENTREPRISE LISEA BIODIVERSITE

Convention de partenariat

En date du [●]

Entre

[●]

Et

La Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité

ENTRE :

[●], *[Forme sociale, adresse, autorisation ou immatriculation, et représentant]*

Ci-après dénommé(e) le « Bénéficiaire »

D'une part,

ET :

La Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité, une fondation d'entreprise dont le siège social est situé rue Caroline Aigle, CS 60484, 86012 POITIERS Cedex, autorisée par décision du Préfet de la Vienne en date du 12 novembre 2012, dont le numéro de SIRET est le 803 113 455, représentée par Laurent CAVROIS, en qualité de Président,

Ci-après dénommée la « Fondation »

D'autre part,

Ou ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou ensemble les « Parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Fondation a lancé un appel à projets le [●] en vue de sélectionner et d'apporter son soutien aux projets favorables à la conservation et à la restauration des milieux naturels et de la biodiversité dans les territoires traversés par la future ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux.

Le Bénéficiaire souhaite [●]¹ (ci-après le « Projet »).

Ce Projet a été retenu dans le cadre de cet appel à projets et la Fondation a décidé de consentir une aide financière au Bénéficiaire selon les termes et conditions ci-après.

¹ Brève description du projet

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La Fondation contribue au financement du Projet tel qu'il est décrit en annexe 1.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Projet dans le respect des dispositions de la présente convention et de ses annexes (ci-après la « Convention »).

2. DELAI DE REALISATION DU PROJET

La date d'achèvement du Projet est fixée au [●] (ci-après la « Date d'Achèvement »).

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagement de la Fondation

La Fondation met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve du respect des stipulations de la Convention, un financement d'un montant total de [●] [*montant en lettre*] (●) [*montant en chiffre*] Euros (ci-après le « Financement »).

3.2 Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire utilise l'intégralité du Financement aux fins de financer le Projet dans le respect des lois et conformément à la description qui figure en annexe 1 ainsi qu'au plan de financement et au budget détaillé qui figurent en annexe 2.

Le Bénéficiaire s'engage à atteindre les résultats prévus dans l'annexe 1, conformément au calendrier d'exécution mentionné dans cette même annexe. Ces résultats seront évalués chaque année au sein du rapport d'avancement transmis à la Fondation, selon les indicateurs listés dans l'annexe 4.

4. MODALITES DE VERSEMENTS DES FONDs

4.1 Demande de versement

La Fondation ne pourra effectuer un versement qu'après présentation d'une demande de versement dûment établie par le Bénéficiaire.

Chaque demande de versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents mentionnés en annexe 3 (conditions suspensives) pour le versement considéré sont joints à la demande de versement. Le bénéficiaire présentera, dans chaque demande de versement, l'affectation des sommes allouées aux différents postes de dépenses, présentés en annexe 2. Il justifiera, le cas échéant, les modifications apportées par cette demande de versement dans la répartition entre les différents postes budgétaires au regard des montants initialement prévus, sans pour autant modifier le montant global du Financement.

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, la demande de financement fera l'objet d'un accord et la Fondation mettra à disposition du Bénéficiaire le versement demandé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la demande de versement.

4.2 Modalités de versement

Les demandes de versement seront adressées de la manière suivante:

- Une première demande de versement de [●] [montant en lettre] (●) [montant en chiffre] Euros le 1^{er} [●] de l'année de la date de signature ;
- Une demande de versement de [●] [montant en lettre] (●) [montant en chiffre] Euros le 1^{er} [●] de chaque année suivante ;
- Une dernière demande de versement de [●] [montant en lettre] (●) [montant en chiffre] Euros , après présentation, au plus tard trois mois après la Date d'Achèvement, d'un relevé récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées au titre du Projet, sous réserve que celles-ci soient au moins égales au montant des dépenses prévues, ainsi que d'un rapport général d'exécution. Si les dépenses effectives ne sont pas égales au montant des dépenses prévues, le versement du solde sera effectué à due concurrence de ces dépenses.

5. REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT

La Fondation se réserve le droit de rejeter toute demande de versement après avoir préalablement entendu le Bénéficiaire, si l'un des événements suivants se réalise :

- Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, l'un quelconque de ses engagements et déclarations pris au titre de l'article 6 ;
- La survenance d'un événement ou d'une situation qui a ou est susceptible d'avoir un effet significatif et défavorable sur le Projet ou sur la capacité du Bénéficiaire à réaliser le Projet, notamment, si l'un des événements suivants se réalise :
 - suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ;
 - non réalisation complète du Projet à la Date d'Achèvement ;
 - le Bénéficiaire se retire du Projet ou cesse d'y participer ;
- Une annulation totale ou partielle de l'un quelconque des co-financements de [●] (à compléter au cas par cas). En cas de changement de l'un quelconque des co-financeurs, le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Fondation afin notamment de mettre à jour cette liste.

6. DECLARATIONS

6.1 Le Bénéficiaire déclare au jour de l'entrée en vigueur de la Convention et réitère à chaque demande de versement pendant toute la durée de la Convention au profit de la Fondation les déclarations suivantes :

- Le Bénéficiaire dispose des compétences techniques et financières nécessaires à la réalisation du Projet ;
- La signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable ou aucun engagement auquel il a souscrit ;

- Toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du Projet ont été obtenues et sont en vigueur à la date considérée et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie ;

6.2 Le Bénéficiaire prend les engagements suivants pendant toute la durée de la Convention au profit de la Fondation :

- Le Bénéficiaire autorise la Fondation à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi ayant pour objet l'évaluation des conditions de réalisation du Projet et de l'atteinte des objectifs visés. A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à permettre la réalisation de ces missions ;
- Jusqu'à la Date d'Achèvement, le Bénéficiaire fournira à la Fondation, à chaque versement un rapport d'avancement technique et un rapport d'avancement financier relatif à la réalisation du Projet. Dans les trois mois suivant la Date d'Achèvement, le Bénéficiaire fournira à la Fondation un rapport final d'exécution ;
- Le Bénéficiaire l'informera sans délai après en avoir eu connaissance, de tout événement constitutif ou susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Projet ainsi que les moyens mis en place pour y remédier ;
- Le Bénéficiaire informera la Fondation sans délai de toute annulation totale ou partielle, de non obtention ou de non renouvellement de l'un quelconque des co-financements ;
- Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation de tout changement de situation tel que :
 - o modification de sa forme juridique, son siège social, son objet ou activité, le cas échéant son capital social,
 - o cession totale ou partielle ou apport partiel d'actifs affectant sa solvabilité ;
 - o fusion, scission ou dissolution du Bénéficiaire ; cessation ou modification substantielle de son activité, notamment en cas de changement ou de modification de ses statuts ;
 - o état de cessation des paiements du Bénéficiaire ; ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Bénéficiaire.
- Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à la Fondation :
 - o les rapports relatifs au Projet et tout autre document relatif au Projet, que la Fondation pourra raisonnablement lui demander ;
 - o les documents financiers et budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout autre document ou renseignement relatif à la situation financière du Bénéficiaire que la Fondation pourra raisonnablement lui demander ;
 - o les documents relatifs à tout dépôt de brevet ou à tout droit d'auteur relatif au Projet.

7. COMMUNICATION

Les Parties, ainsi que la société LISEA et ses associés pourront communiquer sur le Projet, dans un objectif de valorisation du présent partenariat. Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier apporté par la Fondation ainsi qu'à faire figurer le logo de la Fondation.

La Fondation apporte son concours aux démarches de valorisation portées par le Bénéficiaire, notamment grâce à la publication d'informations relatives au Projet sur son site internet.

8. PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

La propriété y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du Projet est dévolue au Bénéficiaire.

Afin de diffuser les résultats du Projet auprès du grand public, le Bénéficiaire concède à la Fondation et à la société LISEA une licence d'exploitation non commerciale des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Projet et ce pour le monde entier et pour toute la durée de la protection actuellement accordée et qui sera accordée dans l'avenir par la législation ou la réglementation applicable. Cette licence d'exploitation comporte notamment le droit d'imprimer et de reproduire et/ou de faire reproduire, le droit de publier et de diffuser sur tous supports de communication matériels ou immatériels, le droit de communication au public et de mise à disposition du public.

9. CESSION

Le Bénéficiaire ne peut ni céder la Convention à un tiers ni réaliser une quelconque cession de créance concernant toute somme qui serait due par la Fondation sans obtenir l'accord préalable de la Fondation.

10. RESPONSABILITE

Le Projet est réalisé sous la seule responsabilité du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers pour tout dommage qui serait causé à l'occasion de la réalisation du Projet.

La Fondation ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu lors de la réalisation du Projet.

11. NOTIFICATIONS ET INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS DES PARTIES

Pour le Bénéficiaire :

[NOM DU BENEFICIAIRE]

Adresse : [●]

Télécopie : [●]

A l'attention de : [●]

Pour la Fondation :

Fondation LISEA Biodiversité

Adresse : Rue Caroline Aigle, CS 60 484, 86012 POITIERS Cedex

Téléphone : 05 49 11 86 82

Télécopie : 05 49 88 17 50

A l'attention de : Lorène Dumeaux

Copie : Thierry Charlemagne

12. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature et expire à la plus proche des deux dates suivantes : soit (i) six (6) mois après la Date d'Achèvement, soit (ii) à la date de dissolution de la Fondation.

13. RESILIATION

En cas de manquement du Bénéficiaire à l'une de ses obligations au titre de la Convention, la Fondation pourra demander au Bénéficiaire de remédier à ce manquement dans un délai imparti.

Si ce manquement n'est pas remédié à l'issue de ce délai, la Fondation se réserve la faculté de résilier la Convention en respectant un préavis d'un mois. Le Bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée de la Fondation et s'engage, à la demande de cette dernière, à lui reverser tout ou partie du Financement reçu, selon les modalités et dans un délai qui lui seront communiqués.

14. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

14.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

14.2 Résolution des litiges

En cas de litige entre les Parties, une réunion de conciliation entre les représentants des Parties sera tenue dans les quinze (15) jours suivant la demande exprimée par une des Parties.

En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion susvisée, les différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci, seront tranchés définitivement devant les juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien, à Poitiers, le [●]

LE BÉNÉFICIAIRE

[INSERER NOM DU BENEFICIAIRE]

Représenté par :

LA FONDATION LISEA BIODIVERSITE

Représentée par : Laurent CAVROIS, Président

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT ET BUDGET DETAILLE DU PROJET

ANNEXE 3 : CONDITIONS SUSPENSIVES

Partie I – Conditions suspensives à la signature

Remise par le Bénéficiaire à la Fondation :

- d'une copie certifiée conforme des décisions des autorités compétentes du Bénéficiaire approuvant les termes de la Convention, et autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à la signer en son nom et pour son compte ;
- d'un engagement datant de moins de deux (2) mois portant sur l'obtention des cofinancements nécessaires à la réalisation du Projet ; il est précisé que lorsque le Bénéficiaire ne peut pas produire cet engagement pour l'un des co-financements, il remet à la Fondation une attestation de la demande de financement.

Partie II- Conditions suspensives au premier versement

- Attestation du Bénéficiaire que l'ensemble des déclarations telles qu'elles sont énoncées à l'article 6 sont exactes à la date de la demande de versement ;
- Justification de l'obtention de toute autorisation considérée comme nécessaire pour permettre la réalisation du Projet ;
- Justification des frais d'investissement (factures, devis) ;
- Justification des dépenses salariales, par une attestation de l'emploi de salariés, signée par le représentant du Bénéficiaire. Elle présentera les personnes employées sur le Projet (nom, prénom, statut), et le temps de travail passé sur le projet.

Partie III- Conditions suspensives à chaque versement

- Attestation du Bénéficiaire que l'ensemble des déclarations telles qu'elles sont énoncées à l'article 6 sont exactes à la date de la demande de versement ;
- Remise d'un rapport d'avancement technique démontrant que le Projet et notamment son avancement, se déroule conformément aux engagements pris au titre de la Convention ;
- Remise d'un rapport d'avancement financier, présentant l'utilisation effective du Financement reçu au regard du plan de financement prévu. Les dépenses salariales effectuées seront justifiées au moyen d'une attestation de l'emploi de salariés, signée par le représentant du Bénéficiaire. Elle présentera les personnes employées sur le Projet (nom, prénom, statut), et le temps de travail passé sur le Projet. Les dépenses d'investissement seront justifiées par des factures.

Partie IV – Conditions suspensives au dernier versement

- Attestation du Bénéficiaire que l'ensemble des déclarations telles qu'elles sont énoncées à l'article 6 sont exactes à la date de la demande de versement ;
- Remise d'un rapport final d'exécution démontrant que le Projet et notamment ses résultats se sont déroulés conformément aux engagements pris au titre de la Convention ;
- Remise d'un rapport financier final, présentant l'utilisation effective du Financement reçu au regard du plan de financement prévu. Les dépenses salariales effectuées seront justifiées au moyen d'une attestation de l'emploi de salariés, signée par le représentant du Bénéficiaire. Elle présentera les personnes employées sur le Projet (nom, prénom, statut), et le temps de travail passé sur le Projet. Les dépenses d'investissement seront justifiées par des factures.

ANNEXE 4 : INDICATEURS DE SUIVI

LES REALISATIONS

2015	2016	2017

LA MOBILISATION

salariés mobilisés annuellement sur le projet au sein de la structure porteuse
 salariés mobilisés annuellement sur le projet au sein des structures partenaires
 bénévoles mobilisés annuellement sur le projet

Nbre jours travaillés	2015	2016	2017
Salariés			
Bénévoles			
Partenaires			

LES SYNERGIES

partenariat mis en place avec
 Nombre et nature d'actions réalisées en partenariat
 % de co-financements sur le budget annuel et nom des co-financeurs

LA VALORISATION

animation grand public par zone d'étude
 conférence annuelle grand public
 plaquette de sensibilisation
 communiqués de presse annuels
 interviews annuelles dans les radios locales
 articles sur les sites Internet du porteur de projet et des partenaires
 publication annuelle dans une revue naturaliste
 publications annuelles d'articles dans la presse locale
 publications scientifiques des résultats dans des revues internationales en fin de projet
 exposition bilan en fin d'étude
 Editions de posters
 formations réalisées, personnes formées annuellement